

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 juin 2021

Session ordinaire

Absent : Guillaume DEVAUX donne pouvoir à Maryse VIPREY, Jean-Pierre VERDOT donne pouvoir à Sébastien GIRARDET, Nicolas KODJO donne pouvoir à Sébastien RATIE

Convocation : 27 mai 2021

Secrétaire : Georges POITREY

Début de séance : 20h00

Approbation du Compte-rendu du précédent conseil

En début de séance, Madame le Maire donne pouvoir à Monsieur Denis GARNIER, à sa demande, concernant des échanges de terrain ultérieurs pour l'extension du cimetière.

1) URBANISME – Point sur les dossiers en cours

DP 025 631 21 C0003 – Raphaël MARTEAU – 32 Grande Rue – Construction d'un bûcher – accordée

DP 025 631 21 C0005 – Jean-Luc BERNABEU – 2 Rue du Pontot – construction d'une piscine – accordée

DP 025 631 21 C0006 – Patrice WOLZ – 8 «A Montoille» – Construction d'une piscine – accordée

DP 025 631 21 C0007 – Sébastien JANDOT – 5 Lotissement les Valimbelles – pose de fenêtres de toit – accordée

DP 025 631 21 C0008 – Gérard VALLAT – 18 Grande Rue – Construction d'un abri de jardin – accordée

DP 025 631 21 C0009 – Anthony GRUBER – 6 Bis Rue de la Riette – Construction d'une piscine – en cours d'instruction

PC 025 631 21 C0002 – Alexandre BRIOT – 56 Grande Rue – Construction d'un auvent – instruction en cours

2) FINANCES

• Passage au référentiel M57

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le référentiel M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRé) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRé) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019)

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1er janvier 2024 et sera applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52 (départements), M61 (SDIS), M71 (Régions), M831 (CNFPT) et M832 (Centres de gestion) seront supprimées.

Les budgets Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Afin d'anticiper ce passage, il est proposé d'adopter au 1er janvier 2022 le référentiel M57 (inférieur à 3500 habitants) pour les budgets suivants :

Budget principal de la commune ; Budget Lotissement

Vu l'avis conforme de Monsieur Thierry COLLANGE, chef de service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon en date du 19 mai 2021

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal autorise le passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2022.

• Remboursement de facture annonce leboncoin.fr pour la vente de terrains communaux

Madame le Maire informe le conseil du paiement de la facture d'un montant de 35.88 euros sur le site internet leboncoin.fr par Monsieur Sébastien GIRARDET. Monsieur GIRARDET, conseiller municipal intéressé, se retire du vote.

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal autorise le remboursement de la somme de 35.88 euros à Monsieur Sébastien GIRARDET.

3) Grand Besançon Métropole – Inscription itinéraires de randonnée au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées du Doubs (PDIFR)

Mme VIPREY Maryse, Maire de Vorges-les-Pins, présente les caractéristiques et les objectifs du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

L'élaboration du PDIPR relève de la compétence des Départements (article L 361-1 du Code de l'Environnement).

Les objectifs du PDIPR sont les suivants :

créer les conditions d'aménagement, d'entretien et de valorisation des sentiers destinés à la pratique de la promenade et de la randonnée pédestre, VTT ou équestre, et qui participent à l'essor des modes doux de déplacement et au développement touristique des territoires, garantir la continuité de ces itinéraires de randonnée.

Le PDIPR constitue à la fois un outil efficace pour gérer et améliorer les réseaux d'itinéraires dans le respect de l'environnement, et une opportunité pour mieux organiser ces diverses pratiques et valoriser les territoires.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR protège juridiquement cet itinéraire. Il devient donc opposable aux tiers en cas de projets pouvant menacer les pratiques ou en modifier les caractéristiques.

Dans le Doubs, le PDIPR a été créé et mis en place par le Département le 14 décembre 1998.

En vue de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR par le Département, plusieurs conditions doivent être réunies et notamment :

pour les chemins ruraux ou la traversée des parcelles du domaine privé communal, une délibération de la commune concernée autorisant l'inscription du chemin ou de la parcelle concernée,

pour les parcelles privées, la signature par le Département d'une convention de passage avec les propriétaires des parcelles concernées.

Dans le cas présent, à l'issue d'une phase de concertation conduite dans le cadre du développement de la randonnée au sein de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, le Conseil municipal est invité à se prononcer :

sur la liste des chemins ruraux (domaine privé de la Commune mais affecté à l'usage du public) proposés ci-dessous et concernant les itinéraires du Sentier de la Pierre de Vorges et du Sentier des Crêtes,

ainsi que sur les autres sentiers, propriétés de la Commune, devant faire l'objet d'une convention de passage (chemin d'Etat ou autre collectivité).

Une fois validées par le Conseil municipal, ces propositions d'inscriptions au PDIPR sont soumises à l'approbation du Conseil départemental.

Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au PDIPR ne pourra être effectuée qu'après signature d'une convention d'autorisation de passage entre les propriétaires et l'EPCL.

L'ensemble des chemins, dont les chemins ruraux et autres chemins appartenant à la Commune (valeur « chemin Etat ou autre collectivité » dans la colonne statut juridique), à inscrire au PDIPR sont présentés dans le tableau suivant :

Statut juridique	Nom de voie	Section de parcelle	Numéro de parcelle	Propriétaire	Itinéraire concerné
Chemin rural	Chemin	A	408	Commune	Sentier Pierre Vorges
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier Pierre Vorges
Voie communale	Rue de Gevrey			Commune	Sentier Pierre Vorges
Voie communale	Rue de la Riette			Commune	Sentier Pierre Vorges
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier Pierre Vorges
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier Pierre Vorges
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier Pierre Vorges
Voie communale	Grande Rue			Commune	Sentier des Cretes
Voie communale	Rue de la Fontaine			Commune	Sentier des Cretes
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier des Cretes
Voie communale	Route de Quingey			Commune	Sentier des Cretes
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier des Cretes
Chemin rural	Chemin	B	1242	Commune	Sentier des Cretes
Chemin rural	Chemin	B	1210	Commune	Sentier des Cretes
Chemin rural	Chemin	B	1203	Commune	Sentier des Cretes
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier des Cretes
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier des Cretes
Chemin rural	Chemin de Courbey			Commune	Sentier des Cretes
Voie communale	Rue de l'Eglise			Commune	Sentier des Cretes

Ces chemins figurent sur fond cartographique dans le dossier qui est joint en annexe de la présente délibération.

Ayant entendu cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET un avis favorable aux propositions de sentiers à inscrire au PDIPR sur le territoire communal,**

- **DEMANDE au Département du Doubs l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins ruraux mentionnés dans le tableau ci-dessus,**

- **S'ENGAGE (pour les Chemins ruraux uniquement) :**

conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins,

à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR,

en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR, à informer le Département du Doubs et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité,

à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,

à intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune,

à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien, ...),

- **ACCEPTE le balisage et la pose de signalétique, conformément aux préconisations du PDIPR du Doubs,**

- **AUTORISE le Département du Doubs (pour les itinéraires touristiques structurants à l'échelle départementale) ou l'EPCI (pour les itinéraires touristiques structurants à l'échelle intercommunale) à procéder à l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR,**

- **AUTORISE Madame le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux.**

4) Organisation des élections départementales et régionales

Les élections départementales et régionales se dérouleront les 20 et 27 juin prochain à la salle de convivialité 17 Grande Rue.

5) Rapports des commissions et délégations

- **Syndicat de la Perception de SAINT-VIT** : Sébastien GIRARDET informe le conseil de la vente du bâtiment de la trésorerie de SAINT-VIT à un cabinet d'expertise comptable pour un montant de 310 000 euros. Une fois la vente effectuée, 150 000 euros seront reversés aux communes membres au prorata du nombre d'habitants.

- **Finances – Budget lotissement** : Un compromis de vente pour la parcelle cadastrée section A n° 653 d'une superficie de 605 m² sera prochainement signé pour un montant de 50 000 euros. Les Frais de notaires seront à la charge des acquéreurs. La commune est en attente de l'accord de financement d'acheteurs potentiels pour le second terrain de 717 m² à 60 000 euros.

- **SIVOM** : Le SIVOM peut désormais proposer au particulier l'accès au broyeur

- **SIVOS** : 133 élèves pour la rentrée prochaine. Dans l'attente de l'ouverture d'une sixième classe en fonction de l'effectif réel.

6) Questions diverses

- La commune étudie actuellement la possibilité de construction d'un city-park de sport sur la commune et recherche les emplacements possibles.

- Christine PESEUX questionne le conseil municipal sur le devenir du Château d'eau de la commune.

- SYBERT : Georges POITREY est désigné Référent pour la diffusion des informations concernant le SYBERT en binôme avec le secrétaire de mairie.

- Le marquage au sol sur la commune se déroulera semaine 24

- Le recensement de la population se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022

- Le conseil municipal travaillera prochainement sur le dossier accessibilité de l'église et du cimetière

- Quelques modifications sont apportées au tableau des commissions :

SIVOM : Titulaire compétence générale : Marcel BRONGNIART (remplace Sébastien RATIE), suppléant : Chantal DERAY (remplace Marcel BRONGNIART)

SIVOS : Titulaire : Chantal DERAY à la place de Sébastien RATIE, suppléant Mathias RECEVEUR à la place de Chantal DERAY

Fin de séance : 22h15